

Vianden, le 8 juillet 2022

AVIS

Conformément à l'article 24 § 2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que la **Fédération Luxembourgeoise des Pêcheurs Sportifs (F.L.P.S)** a été autorisée de procéder à l'organisation d'un concours de pêche sur le cours d'eau « Our ».

(arrêté du Ministre de l'Environnement du 17 juin 2022, autorisation no EAU/AUT/22/0297)

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal Administratif qui statuera en dernière instance et comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau, soit du tribunal d'arrondissement à Luxembourg, soit celui à Diekirch.

Vianden, le 8 juillet 2022

le bourgmestre



Signature of the Mayor and official stamp of the City of Vianden (Administration Municipale).

le secrétaire



Signature of the Secretary.